

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 10 MARS 2022

Délibération n°4-2022

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement 2021

Ce jeudi 10 mars 2022 à 16h30, le conseil d'administration de L'empreinte, Scène nationale Brive – Tulle se réunit au Théâtre, Place Aristide Briand à Brive sur convocation en date du 3 mars 2022.

Les présents sont :

VILLE DE BRIVE : M. Philippe CLEMENT, Mme Anne COLASSON, M. Philippe LESCURE, M. Paul ROCHE, M. Frédéric SOULIER

VILLE DE TULLE : Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Bernard COMBES, Mme Christine DEFFONTAINE

ETAT : Mme Marion LIMEUIL, M. Eric LEBAS

REGION NOUVELLE AQUITAINE :

DEPARTEMENT DE LA CORREZE : Mme Frédérique MEUNIER

PERSONNALITES QUALIFIEES : Mme Marie-Josée CLERGEAU, Mme Annie MOURNETAS, M. Christian TRIGUEROS

REPRESENTANT DU PERSONNEL : M. Bertrand AUNEAU

Membres	24
Présents	15
Représentés	5
Votants	20
Exprimés	20
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

Représentés : Mme Agnès AUDEGUIL par Mme Frédérique MEUNIER, Mme Marie-Claude BROUSSE par Philippe LESCURE, M. Jean-Pierre CHAMPCLAUX par M. Bernard COMBES, M. Philippe NAUCHE par M. Paul ROCHE, M. Christian PRADAYROL représenté par M. Frédéric SOULIER

Excusés : Mme Charline CLAVEAU, Mme Sabine MALARD, M. Yannik SEGUIN

Autres participants : Mme Corinne ARAZO, Mme Cécile BENOIST, Mme Nathalie BESANÇON, M. Nicolas BLANC, Mme Coralie DESSENSOIX, Mme Manuella DUCASTEL, Mme Agnès HALARY MIRAUCOURT, M. Jacques SPINDLER

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 10 MARS 2022

- Conformément aux Lois n° 2002-6 du 4 janvier 2002 et n°2006-723 du 22 juin 2006, relatives à la création d'établissements publics de coopération culturelle, et à son fonctionnement,
- Conformément aux décrets n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 et n° 2007-788 du 10 mai 2007 relatifs aux établissements publics de coopération culturelle et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des Établissements publics de coopération culturelle,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 20/05/2009, portant création de l'EPCC « Les Treize Arches »,
- Conformément à l'Arrêté Préfectoral du 04/05/18, portant modification de l'EPCC « Les Treize Arches », qui devient l'EPCC Brive-Tulle,
- Conformément à la délibération n°22-2018 portant actualisation des statuts, la dénomination de l'EPCC devant l'EPCC L'empreinte

Exposé des motifs

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement comme suit :

FONCTIONNEMENT	Recettes de fonctionnement de l'exercice	2 998 103.29
	Dépenses de fonctionnement de l'exercice	3 047 861.68
	Résultat de l'exercice	-49 758.39
	Excédant d'exploitation reporté N-1	184 946.95
	Résultat à affecter	135 188.56
INVESTISSEMENT	Recettes investissement de l'exercice	60 524.34
	Dépenses investissement de l'exercice	62 540.94
	Résultat de l'exercice	-2 016.60
	Pour mémoire : Résultat d'investissement antérieur reporté	315 330.20
	Reprise au budget N+1	313 313.60

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section fonctionnement, ligne 002 (recettes) pour un montant de 135 188.56€ (recettes).

Il est proposé au **Conseil d'Administration** d'approuver le report du solde d'exécution de la section investissement ligne 001 (recettes)

CONSEIL D'ADMINISTRATION, SEANCE DU 10 MARS 2022

Décision

Après en avoir délibéré le **Conseil d'Administration** décide à *l'unanimité* :

- d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section fonctionnement, ligne 002 (recettes) pour un montant de 135 188.56 € (recettes)
- d'approuver le report du solde excédentaire d'exécution de la section investissement, ligne 001 (recettes).

Certifie le caractère exécutoire
de l'acte administratif

Brive, le 10 mars 2022

M. Bernard COMBES
Président